

Le règlement de la consultation

Le règlement de la consultation est un document clé dans la procédure de passation d'un marché public : propre à chaque marché, il informe les candidats sur les conditions générales du marché ainsi que sur les règles du jeu de la concurrence.

C'est le premier document dont il vous faut prendre connaissance si vous décidez de soumissionner à un marché.

Les renseignements figurant dans le règlement de la consultation.

Le règlement de la consultation comporte l'ensemble des mentions figurant dans l'avis d'appel public à la concurrence, c'est-à-dire notamment les coordonnées de l'acheteur public, le lieu d'exécution, les délais d'exécution, la date limite de réception des candidatures ou des offres, les critères de choix des offres.

Il comporte, en outre, des mentions supplémentaires, notamment :

- La forme du marché : est-ce un marché à bons de commande ? Est-ce un marché à tranches conditionnelles ?
- Les conditions dans lesquelles vous pouvez obtenir les documents contractuels (acte d'engagement, cahiers des charges) et additionnels :
 - date limite d'obtention,
 - participation aux frais de reprographie le cas échéant,
 - conditions et mode de paiement.
- Le contenu du dossier de consultation : la liste des pièces que l'acheteur public doit vous fournir si vous le lui demandez (acte d'engagement, cahier des charges, bordereaux de prix...).

La portée du règlement de la consultation

Le règlement de la consultation est obligatoire sauf si l'ensemble des mentions qu'il doit comporter figurent déjà dans l'avis d'appel public à la concurrence.

Le règlement de la consultation ne fait pas partie des pièces contractuelles mais il vous permet cependant d'interpréter l'intention de l'acheteur public en cas de doute sur la portée de ses engagements.

Un règlement de consultation lu attentivement permet une compréhension très précise des besoins de la collectivité.

Ce document donne une orientation en ce qui concerne les attentes de la collectivité.

De très nombreuses offres sont rejetées parce qu'elles ne répondent pas aux exigences structurelles exprimées par les pièces du marché.

Vous pouvez d'ailleurs exiger de l'acheteur public l'obtention des cahiers des charges dans les conditions fixées par le règlement de la consultation.

Où pouvez-vous vous procurer le règlement de la consultation ?

Le règlement de la consultation fait partie du dossier de consultation des entreprises (cf la fiche sur la lettre de consultation) et peut donc être demandé à l'acheteur public, notamment par Internet.

L'avis d'appel public à la concurrence (AAPC) indique :

- les coordonnées de l'acheteur public
- le lieu et l'heure où l'on peut retirer le dossier de consultation et donc le règlement de la consultation.

Vous devez donc consulter l'avis d'appel public à la concurrence ou contacter l'acheteur public pour savoir où vous procurer le règlement de la consultation.